



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 9 février 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;
6. *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* – Adoption;

COMMUNICATIONS

7. Attribution d'un contrat pour la refonte du site Web de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

RESSOURCES HUMAINES

8. Embauche d'un technicien en documentation au Service du greffe;

9. Embauche de personnel à l'Aquagym;
10. Embauche d'un technicien au Service de l'urbanisme;
11. Embauche d'un mécanicien au Service de travaux publics;
12. Nomination à titre de « Surveillant-sauveteur » et « Moniteur niveau 1 » à un membre du personnel aquatique;

TRAVAUX PUBLICS

13. Autorisation de paiement – Projet de réfection d'infrastructures de surface 2019 - Saint-Olivier, Jules-Verne et Saint-Jacques;
14. Autorisation de paiement – Réfection des rues Notre-Dame, des Pins et des Patriotes (Phase II);
15. Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

TRÉSORERIE

16. *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Avis de motion, présentation et dépôt;*
17. *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$ - Avis de motion, présentation et dépôt;*
18. *Règlement n°367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire - Avis de motion, présentation et dépôt;*
19. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2022;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 janvier 2022 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Nicolas St-Gelais
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente (À distance) Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

8-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Urbanisme », soit :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6515, boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un point à la section « divers » :

- Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencl, s.r.l. afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour ajouter ces points;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaires et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 17, 20, 22 décembre 2021 et 19 janvier 2022 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2021 et des 7 et 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;
5. *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion, présentation et dépôt;*
6. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2022;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022 et du bilan 2021;

RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination de messieurs Frédéric Cloutier et Paul-André Richard à titre de journaliers réguliers;
9. Embauche de préposés aux Plateaux;
10. Autorisation de signature d'une lettre d'entente - Modification de l'article 29.05 de la convention collective des cols blancs;
11. Modification du taux horaire de la monitrice à l'Aquagym à la suite de son embauche – Résolution 295-21;

LOISIRS

12. Autorisation d'intégrer l'entente de développement culturel 2022-2023;

URBANISME

13. Demande de dérogation mineure – 1948, rue du Lanterneau;
14. Demande de dérogations mineures – 1532, rue de L'Astragale;
15. Demande de dérogations mineures – 6515, boulevard Wilfrid-Hamel;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6515, boulevard Wilfrid-Hamel;
17. *Règlement n° 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 - Adoption;*
18. *Règlement n° 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement no V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Adoption;*
19. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
20. Adoption du plan directeur de transport actif de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

TRAVAUX PUBLICS

21. Services professionnels d'une firme d'architecte de paysage pour l'aménagement de la rue Notre-Dame - Phase III;

TRÉSORERIE

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2021;
23. *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Adoption;*
24. Renouvellement des services professionnels du cabinet Lemieux Nolet, CPA S.E.N.C.R.L. pour les années 2021 et 2022, afin d'auditer les états financiers et différents mandats spéciaux;
25. Autorisation de paiement de la quote-part 2022 de l'agglomération de Québec;
26. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;*
27. Divers;
 - Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette devant la Commission municipale du Québec;
28. Période de questions;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE

9-22 3. **SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 17, 20, 22 DÉCEMBRE 2021 ET 19 JANVIER 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 17, 20, 22 décembre 2021 et 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

- FN2021-069** Adoption des prévisions budgétaires 2022 reliées aux compétences d'agglomération de Québec;
- FN2021-057** Adoption du programme des immobilisations 2022-2023-2024-2025-2026 relié aux compétences d'agglomération de Québec;
- FN2021-065** Adoption du budget 2022 et du plan d'effectif du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2021-066** Adoption du programme des immobilisations du Réseau de transport de la Capitale;

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

- FN2021-068** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération relativement à la date de terminaison de la réserve financière, R.A.V.Q. 1439, et dépôt du projet de règlement;

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021

- AJ2021-049** Requête en désistement d'un avis d'expropriation dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec, portant les numéros SAI-Q-257115-2108 et SAI-Q-257107-2108;
- AP2021-841** Renouvellement du contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande - Lot 3 (Appel d'offres public 64726);
- AP2021-842** Renouvellement du contrat pour les travaux de serrurerie (Appel d'offres public 52972);
- AP2021-846** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Caractérisation des émissions atmosphériques de l'incinérateur, pour les années 2022 à 2024 (Appel d'offres public 76222);
- AP2021-856** Renouvellement du contrat de support et d'entretien des licences d'utilisation des produits Bentley (Select 10398767), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (Dossier 42541);
- AP2021-956** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du Centre d'acquisitions gouvernementales et de l'Union des municipalités du Québec, numéro 2022-0429-01, pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (Dossier 76760);
- AP2021-966** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces - Ville de Québec - Lot 15 (Appel d'offres public 73945);
- AP2021-970** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de services professionnels pour des services-conseils en actuariat - Renouvellement des régimes de retraite des employés de la Ville de Québec (Dossier 53137);

- CU2021-077** Entente entre la Ville de Québec et La Remise culturelle - Ressourcerie, relative au versement annuel d'une subvention, pour la revalorisation de matières artistiques résiduelles, pour les années 2022 et 2023;
- FN2021-059** Modification de la valeur nominale d'obligations émises en vertu de dispositions législatives et l'autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscale pour l'exercice financier 2021;
- PA2021-169** Versement d'une subvention à la Ville de Lac-Delage pour la réalisation d'un projet-pilote sur les étangs aérés;
- RH2021-908** Choix de limite par lésion à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2022;
- AJ2021-050** Règlement hors cour partiel relativement au dossier C.S. 200-17-006847-065, concernant Yvan Caron, Jules Dallaire, Michel Dallaire, Robert Després, Michel Berthelot, Pierre Gingras, Ghislaine Laberge, Richard Marion et Michel Paquet, agissant en leur qualité de fiduciaire à la Fiducie fonds de placement immobilier Cominar et Distribution P.R. inc. et Placements F.H. inc. et Sani Métal Ltée et Gestion Rivard & Frères inc. et 2534-5109 Québec Inc. et Gestacorp, Inc. et Denis Bonneau c. Ville de Québec;
- AP2021-1000** Paiement, à Bell Canada, des dépenses relatives aux services professionnels et techniques requis pour le déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du Projet du tramway de Québec (Dossier 73180);
- AP2021-931** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le regroupement d'achats de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques (2022-0588-01) (Dossier 76738);
- AP2021-971** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de ceinturons souples, de pochettes de ceinturons et de vestes pare-balles - Lot 4 (Appel d'offres public 76528);
- BE2021-055** Entente entre la Ville de Québec et le Carnaval de Québec: inc., relative au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Carnaval de Québec, en 2022;
- DE2021-038** Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets de la Stratégie de développement économique, du Fonds local d'investissement, du Fonds de développement des territoires, du Fonds régions et ruralité, de la Vision entrepreneuriale Québec 2023 et de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, et pour les projets autorisés en vertu des résolutions CA-2017-0222 et CA-2018-0197, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- DE2021-1071** Entente entre la Ville de Québec et 9272-4285 Québec inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Commercialisation de l'eau pétillante Maple 3 au niveau national et international;
- DE2021-1082** Entente entre la Ville de Québec et Technologie Nexapp inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet

Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Lancement et déploiement de la solution Axify;

- DE2021-1083** Entente entre la Ville de Québec et Les Technologies informatiques Fourwaves inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Plan de commercialisation de Fourwaves à l'international;
- DG2021-050** Nomination de représentants de la Ville de Québec au sein du conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge, et fin du mandat de madame Claire Rhéaume;
- DG2021-051** Nomination d'une représentante de la Ville de Québec au sein du conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Beauport, et fin du mandat de monsieur Alexandre Baker;
- DG2021-080** Nomination d'un membre du conseil de la ville pour siéger au sein de la Commission du fonds d'amortissement;
- DG2021-081** Nomination d'un représentant de la Ville de Québec au sein du conseil d'administration du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin, et fin du mandat de monsieur Alexandre Baker;
- D02021-082** Nomination de représentants de la Ville de Québec au sein des conseils d'administration des organismes de bassins versants de la Capitale et Charlevoix-Montmorency;
- FN2021-063** Affectation de paiements comptant sur les immobilisations comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt de l'agglomération de Québec;
- RH2021-1036** Modification de la résolution CA-2021-0607 relative à l'approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA);
- RH2021-1042** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Steve Gadoury (ID. 007303), à titre de directeur adjoint aux opérations du Service de protection contre l'incendie;
- RH2021-980** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) - secteur B - occasionnels loisirs, relative à la modification des articles 8.00 et 9.00 de la convention collective;
- RH2021-981** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA) - secteur B - occasionnels loisirs, relative à la modification de l'annexe A de la convention collective;
- TM2021-228** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Champlain - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2021-326** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue Racine - District électoral de Loretteville - Les Châteliers - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- IN2021-024** Appropriation d'un montant de 5 000 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- IN2021-025** Appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ au fonds général de l'agglomération;

- PQ2021-008** Règlement de l'agglomération sur des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu pour la mise en oeuvre de la partie du plan d'action environnemental relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1414;
- DG2021-077** Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435;
- T12021-010** Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A. V.Q. 1436;
- FN2021-068** Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération relativement à la date de terminaison de la réserve financière, R.A.V.Q. 1439;
- RH2021-951** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés de la station de traitement des boues de la Ville de Québec relativement à la fin de participation de certains employés, R.A. V.Q. 1442;
- RH2021-950** Règlement modifiant Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés du centre de récupération de la Ville de Québec relativement aux employeurs partis à ce régime et à /afin de participation de certains employés, R.A.V.Q. 1443;
- RH2021-953** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec relativement à la participation de certains employés qui participaient au Régime de retraite des employés du centre de récupération de la Ville de Québec ou au Régime de retraite des employés de la station de traitement des boues de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1444;
- RH2021-956** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec relativement à la participation de certains employés qui participaient au Régime de retraite des employés du centre de récupération de la Ville de Québec, R.A. V.Q. 1445;
- LS2021-187** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable pour la fourniture de certains locaux et équipements récréatifs, R.A.V.Q. 1448;
- DG2021-088** Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022, R.A.V.Q. 1454;

SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

- AP2021-1016** Adjudication d'un contrat pour des machines distributrices de produits industriels dans différentes usines – Incinérateur et Traitement des eaux (Appel d'offres public 76640);
- AP2021-1018** Adjudication d'un contrat relativement à une entente pour la fourniture de poteaux en béton ronds (PEP200671) (Appel d'offres public 76436);
- PA2021-140** Ententes entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec relatives à la réception d'une aide financière, pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 (2020–2025);
- PA2021-166** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement à la réception d'une aide financière, pour la réalisation du projet Verdissement et gestion optimale des eaux pluviales du nouveau stationnement de la Base de plein air de Sainte-Foy;
- AP2021-1014** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande (Appel d'offres public 76333);
- AP2021-1033** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76240);
- AP2021-1040** Abrogation de la résolution CA–2021–0358 – Entente de réalisation pour travaux majeurs entre la Ville de Québec et Hydro-Québec pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga – Phase 2 (PAM200066) – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Dossier 76952);
- AP2021-1041** Avenant numéro 1 à l'entente de service entre la Ville de Québec et l'Administration portuaire de Québec relativement à l'utilisation du site récréotouristique de la baie de Beauport par la population (Dossier 53008);
- DE2021-1116** Avenant numéro 14 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
- DE2022-012** Ajout budgétaire et affectation au projet du Centre éducatif en agriculture urbaine au Grand Marché de Québec et sur le site d'ExpoCité;
- FN2022-001** Appropriation de paiements comptant des immobilisations de compétence mixte aux projets d'immobilisations du Programme des immobilisations 2022–2026;
- FN2022-002** Affectation de paiements comptant des immobilisations de compétence d'agglomération de la Ville aux projets d'immobilisations du Programme des immobilisations 2022-2026;
- FN2022-003** Contribution 2022 de l'agglomération de Québec au Réseau de transport de la Capitale (RTC);
- GA2022-001** Modification au calendrier 2022 des séances du conseil d'agglomération;

- PA2021-162** Refus d'une demande de modification au Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310, dans le cadre de la demande d'implantation d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 013 558 du cadastre du Québec, relativement aux fortes pentes;
- RH2021-1080** Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1179 (SCFP) – brigadiers scolaires 2020-2024;
- AE2021-007** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction R.A.V.Q. 1434;
- IN2021-024** Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1450;
- IN2021-025** Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1451.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

10-22 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 14 ET 21 DÉCEMBRE 2021 ET DES 7 ET 18 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2021 et des 7 et 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2021 et des 7 et 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaires des 14 et 21 décembre 2021 et des 7 et 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

ADOPTÉE

11-22 5. **RÈGLEMENT N° 364-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2021 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 364-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2021*.

L'objet de ce règlement est de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et toutes autres inconduites.

Ce projet de règlement contient des dispositions interprétatives, les valeurs de la municipalité qui serviront de guide lors de la prise de décision et, de façon générale, des dispositions concernant la conduite des membres du conseil de la municipalité. Il contient également des dispositions qui interdisent à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le règlement contient également des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, aux avantages dont il est interdit de bénéficier, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect du processus décisionnel, l'obligation de loyauté après le mandat et finalement les sanctions.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous

ADOPTÉE

12-22 6. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 2950 au montant de 293 005,08 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° MMQP-03-023057 de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture n° 2950 au montant de 293 005,08 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2022;

QUE le montant requis par la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cet effet;

QUE la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 293 005,08 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2022.

ADOPTÉE

13-22 7. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1);

CONSIDÉRANT le Décret 655-2021 du 5 mai 2021, adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

QUE la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

14-22 8. NOMINATION DE MESSIEURS FRÉDÉRIC CLOUTIER ET PAUL-ANDRÉ RICHARD À TITRE DE JOURNALIERS RÉGULIERS

CONSIDÉRANT la création de deux postes de journaliers réguliers au Service des travaux publics, l'affichage de ceux-ci a eu lieu le 13 décembre dernier, selon les dispositions de la convention collective en vigueur le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, les postes sont accordés aux employés ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui ont posés leurs candidatures;

CONSIDÉRANT que messieurs Frédéric Cloutier et Paul-André Richard font partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour les employés ci-haut mentionnés est le suivant :

Employé	Journaliers	
Frédéric Cloutier	27,05 \$	Échelon 5
Paul-André Richard	25,40 \$	Échelon 4

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de messieurs Frédéric Cloutier et Paul-André Richard à titre de journaliers réguliers au Service des travaux publics à compter du 26 janvier 2022.

ADOPTÉE

15-22 9. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que plusieurs embauches sont nécessaires afin d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux dans notre banque et permettre l'application de toutes les mesures sanitaires obligatoires afin d'offrir un service sécuritaire aux citoyens;

CONSIDÉRANT que madame Sophie Hotte est déjà employée à titre de personnel aquatique à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT qu'elle a débuté le 2 janvier 2022 et effectuera de 18 à 20 heures par semaine les jeudis, samedis et dimanches à la patinoire extérieure, à l'échelon 2 au taux horaire de 15,98 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Léonard Dugas, nouvel employé, a débuté le 13 janvier 2022, les jeudis et samedis au Complexe sportif et effectuera de 4 à 5 heures par semaine à l'échelon 1 au taux horaire de 15,34 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Pelletier-Thériault, nouvel employé, a débuté le 1^{er} janvier 2022, les samedis à la patinoire extérieure et effectuera environ 6 heures par semaine à l'échelon 1 au taux horaire de 15,34 \$;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Beaulieu est déjà employée de la Ville à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT qu'elle travaille au Complexe sportif les mardis et les dimanches pour environ 5 heures et débutera le 18 janvier 2022 à l'échelon 2 au taux horaire de 15,98 \$;

CONSIDÉRANT que ces postes sont occasionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de ces nouvelles ressources selon les modalités mentionnées.

ADOPTÉE

16-22 10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 29.05 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

CONSIDÉRANT le récent renouvellement de la convention collective pour les années 2021-2026;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de communication, voire de compréhension, reconnue par les parties est survenue lors de la négociation des dispositions de l'article 29.05;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la mention de 1820 heures travaillées, erronément incluses dans la convention de 2021 à 2026;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 29.05 seraient modifiées et remplacées par ce qui suit, tel qu'il était prévu dans la convention collective de 2016-2020 :

Malgré toute disposition contraire, pour un salarié régulier à temps partiel ou un salarié temporaire, l'avancement d'échelon n'est accordé qu'à chaque tranche de mille cinq cent soixante (1560) heures régulières travaillées.

CONSIDÉRANT que cette modification aurait entraîné un retard de l'avancement d'échelon de toutes les employées à temps partiel à la bibliothèque, ce qui n'était pas prévu aux négociations entre le syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT que la nécessité de conserver la tranche de 1560 heures afin d'effectuer un avancement d'échelon pour les employés régulier à temps partiel ou les employés temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir de cette modification par une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente modifiant l'article 29.05 de la convention collective des cols blancs de la Ville.

ADOPTÉE

17-22 11. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DE LA MONITRICE À L'AQUAGYM À LA SUITE DE SON EMBAUCHE – RÉSOLUTION 295-21

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 295-21 en décembre dernier pour l'embauche de madame Émilie Gosselin-Morin au poste régulier de 25 heures à titre de monitrice à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT qu'elle a été classée à l'échelon 4 de la classe d'emploi : « Moniteur niveau 4 » au taux horaire de 25,61 \$ plus les avantages sociaux;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de ses compétences, il y a lieu de procéder à une modification de son taux horaire;

CONSIDÉRANT que cette employée serait classée à l'échelon 5 de la classe d'emploi : « Moniteur niveau 4 » au taux horaire de 26,61 \$, plus les avantages sociaux au lieu de l'échelon 4 de la même classe d'emploi, et ce, à partir de son embauche, soit le 16 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette modification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal modifie le taux horaire de madame Émilie Gosselin-Morin, monitrice à l'aquagym, à 26,61 \$, soit l'échelon 5.

ADOPTÉE

18-22 12. AUTORISATION D'INTÉGRER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (« MCC ») a proposé à la Ville d'adhérer à l'entente de développement culturel pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de l'entente de développement culturel est d'appuyer la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation du plan d'actions de l'entente de développement culturel nécessite une enveloppe de 30 000 \$ par année, soit 60 000\$ pour deux ans provenant de la Ville et un investissement équivalent du MCC;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, les sommes nécessaires sont prévues dans le budget du 350^e au poste 02-702-42-419;

CONSIDÉRANT que cette entente dédiée au développement de la culture pour la Ville représente une somme totale de 120 000 \$ sur 2 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à signer l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

19-22 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1948, RUE DU LANTERNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédérick Lavoie, propriétaire du 1948, rue du Lanterneau à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 627 329 situé dans la zone R-A/A₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à une distance de 0,9 mètre des lignes de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des normes provinciales relatives à la sécurité des piscines sont respectées;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation n'occasionnera aucun impact négatif pour le voisinage, car les appareils sont dissimulés par la présence de remises situées sur les terrains adjacents, créant ainsi un écran sonore et visuel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu l'accord des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à une distance de 0,9 mètre des lignes de terrain.

ADOPTÉE

20-22 14. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1532, RUE DE L'ASTRAGALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur François Vallée, propriétaire du 1532, rue de L'Astragale à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 672 situé dans la zone R-A/C₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une superficie de 42 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
- L'implantation du garage isolé en cour avant alors que cela est prohibé.

CONSIDÉRANT que le requérant désire ériger en cour avant secondaire un garage isolé en remplacement de la remise existante, le tout selon les plans produits par Jessica Rhains, datés du 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le garage isolé empiètera à l'intérieur de la cour avant secondaire, et ce, en raison de l'espace restreint disponible en cour arrière et en cour latérale;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu évite la coupe d'arbres matures sur le terrain et respecte les marges de recul latérales et arrières prescrites;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'accord du propriétaire adjacent et la confirmation qu'Hydro-Québec annulera sa servitude d'utilité publique à la suite du déplacement du réseau électrique aérien;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une superficie de 42 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
- L'implantation du garage isolé en cour avant alors que cela est prohibé.

ADOPTÉE

21-22 15. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6515, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Rielle Normand, architecte, représentante par procuration de Groupe Immobilier Times Avenue inc., propriétaire du 6515, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 305 556 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Un coefficient d'occupation du sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment, alors que le maximum prescrit est de deux (2) enseignes par bâtiment;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment occupe une superficie de 22 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 7 mètres carrés;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment excède la hauteur du mur sur lequel elle est installée, alors que cela est prohibé.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Abdennour Feddag, arpenteur-géomètre, portant la minute 2 932, daté du 13 janvier 2022 et les plans d'architecture produits par Rielle Normand, architecte, portant le n° 1287, datés du 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment vise à ajouter 50 chambres à l'établissement hôtelier pour un total de 162 chambres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté augmente le coefficient d'occupation du sol existant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne « SUITES » fixée au mur de la façade donnant sur la rue Yvon-Dolbec sera retirée du bâtiment afin qu'il ne subsiste qu'une enseigne apposée par façade;

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante « Times Grand Hôtel » par ses dimensions respecte les proportions de la façade principale et assure à l'établissement une visibilité adéquate à partir du boulevard Wilfrid-Hamel, ce dernier étant implanté en retrait de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Un coefficient d'occupation du sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment, alors que le maximum prescrit est de deux (2) enseignes par bâtiment;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment occupe une superficie de 22 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 7 mètres carrés;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment excède la hauteur du mur sur lequel elle est installée, alors que cela est prohibé.

ADOPTÉE

22-22 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6515, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Rielle Normand, architecte, représentante par procuration de Groupe Immobilier Times Avenue inc., propriétaire du 6515, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 305 556 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Abdennour Feddag, arpenteur-géomètre, portant la minute 2 932, daté du 13 janvier 2022 et les plans d'architecture produits par Rielle Normand, architecte, portant le n° 1287, datés du 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que par ses volumes et ses ouvertures, ainsi que le choix des matériaux, l'agrandissement proposé s'intègre harmonieusement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet implique l'ajout d'îlots de verdure à même le stationnement actuel, le tout selon le plan de plantation produit par Patrice Parent, architecte paysagiste, daté du 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet présente un pourcentage d'espaces verts équivalent à 22 % de la superficie du site;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui contribuera au dynamisme du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

23-22 17. **RÈGLEMENT N° 361-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 86-2008 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 361-2021 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008*.

ADOPTÉE

24-22 18. **RÈGLEMENT N° 362-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° V-492 ET CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n°362-2021 modifiant le règlement n° V-613 abrogeant le règlement n° V-492 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).*

ADOPTÉE

25-22 19. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que, tel que prévu par le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements, le CCU est formé de cinq membres pour un mandat d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que le mandat des cinq membres du CCU arrivait à échéance le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT la qualité de l'implication des membres actuels, il y a lieu de renouveler le mandat de l'ensemble des membres du CCU pour une période d'un an, soit :

- Monsieur Éric Lacoursière, président;
- Monsieur Frédéric Pelletier, membre;
- Madame Émilie Forget, membre;
- Madame Érin Zoellner, membre;
- Monsieur Christian Lord, membre.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication lors de la dernière rencontre du comité, le 15 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la rémunération pour chacun des membres du CCU est établi à 150 \$ par rencontre;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 pour ces rencontres est de l'ordre de 7 500 \$ établi au poste 02-610-00-970 et que ce montant tient compte des rencontres « extraordinaires » au niveau de la refonte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE conseil municipal procède au renouvellement du mandat des membres du CCU pour une période d'un an, soit l'année financière 2022.

ADOPTÉE

26-22 20. ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de L'Ancienne-Lorette mandatait l'organisme Vélo Québec afin de réaliser un portrait et un diagnostic de l'état du transport actif sur le territoire lorettain;

CONSIDÉRANT que le rapport final complété à l'automne 2019 énonçait les principaux enjeux et les pistes de solutions afin d'améliorer et d'accroître la mobilité active;

CONSIDÉRANT que du 24 août au 6 septembre 2020, la Ville lançait une consultation en ligne interactive auprès de sa population afin de déterminer les infrastructures à ajouter et les zones présentant des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT que les citoyens étaient invités à interagir directement via une carte numérique;

CONSIDÉRANT que ces annotations ont permis de finaliser les analyses et de présenter les premières cartes du futur réseau de transport actif;

CONSIDÉRANT qu'une seconde consultation en ligne a été menée du 1^{er} au 25 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que cette consultation sous la forme d'un sondage a permis d'évaluer diverses options de réaménagement pour des sections problématiques, telles que la rue Turmel, la rue Damiron ou la rue St-Olivier;

CONSIDÉRANT que les commentaires des citoyens ont permis d'ajuster les aménagements, notamment pour tenir compte de la conservation des stationnements sur rue;

CONSIDÉRANT qu'une troisième consultation en ligne a eu lieu du 13 mai au 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette consultation a permis d'évaluer les priorités d'aménagement des citoyens afin d'établir l'échéancier des travaux prévus;

CONSIDÉRANT que le résultat final de ces consultations a été déposé sur la plateforme Ensemble L'Ancienne-Lorette le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport final de Vélo Québec et la réception des commentaires de la population lorettaine ont alimenté la réflexion de la Ville quant aux décisions d'aménagement à préconiser pour l'adoption de son premier plan directeur de transport actif;

CONSIDÉRANT que ce plan établit une stratégie d'intervention et de déploiement des infrastructures de transport actif sur le territoire afin de promouvoir la mobilité durable.

CONSIDÉRANT que le plan directeur de transport actif 2021-2031 prévoit divers investissements sur dix ans afin de réaliser les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT que des subventions et des aides financières sont prévues tout au long de la réalisation des travaux afin de soutenir la concrétisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE conseil municipal adopte le plan directeur de transport actif 2021-2031.

ADOPTÉE

27-22 21.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'ARCHITECTE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME - PHASE III

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du projet de la réfection de la rue Notre-Dame – Phase III, la Ville prévoit mandater une firme d'architectes paysagistes pour le réaménagement du troisième tronçon de la rue Notre-Dame, entre la rue Père-Chaumonot et le boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que ces services sont nécessaires pour élaborer, en partenariat avec la firme d'ingénieur, un concept d'aménagement d'ensemble, une estimation des coûts ainsi que les plans et devis;

CONSIDÉRANT que la préparation et la réalisation de la phase II avait été confiées à la firme d'architectes OPTION aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de spécialistes en design urbain;

CONSIDÉRANT que la firme propose à la Ville une offre professionnelle pour la réalisation de la phase III de la rue Notre-Dame, afin de continuer la vision d'ensemble du réaménagement;

CONSIDÉRANT que la firme OPTION aménagement propose à la Ville un montant forfaitaire incluant les honoraires professionnels ainsi que les dépenses pour une somme de 53 980,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme « OPTION aménagement » un contrat de gré à gré pour les services professionnels du projet d'aménagement de la rue Notre-Dame - Phase III;

CONSIDÉRANT que la somme de 53 980,76 \$ taxes incluses, nécessaire à l'attribution de ce contrat est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le budget prévu au programme triennal d'immobilisations est de 55 000 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services professionnels en architecture paysagés à la firme « OPTION aménagement » pour l'aménagement de la rue Notre-Dame – Phase III, au montant de 53 980,76 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 5 398,08 \$ correspond à 10 % du montant total de la soumission est constitué pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires au cas où de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des services professionnels d'ingénierie pour la conception et surveillance des travaux de la rue Notre-Dame – Phase III.

QUE le financement soit prélevé au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

28-22 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	645 056,69 \$
– Biens et services	617 851,95 \$
– Frais de financement	47 297,50 \$

REMBOURSEMENTS

- Taxes et inscription aux activités des loisirs 178 680,72 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 465 383,22 \$

TOTAL **1 954 270,08 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

29-22 23. **RÈGLEMENT N° 360-21 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 14 décembre 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 360-21 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022*.

ADOPTÉE

30-22 24. **RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET LEMIEUX NOLET, CPA S.E.N.C.R.L. POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022, AFIN D'AUDITER LES ÉTATS FINANCIERS ET DIFFÉRENTS MANDATS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT qu'en février 2019, le conseil municipal a adopté la résolution 54-19 laquelle attribue un contrat d'une durée de trois ans pour des services professionnels au cabinet comptable Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L. (« Lemieux Nolet ») afin de procéder à l'audit des états financiers et de différents mandats spéciaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité, pour la Ville, de renouveler le contrat pour deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT que le cabinet Lemieux Nolet a acquis une connaissance des dossiers de la Ville au cours des trois dernières années et les résultats des services professionnels qui ont été rendus sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT que le coût pour le renouvellement est de 72 434 \$, taxes incluses pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au poste des frais de comptabilité et de vérification au budget de fonctionnement pour chacune des années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement des services professionnels du cabinet Lemieux Nolet pour les années 2021 et 2022, au montant de 72 434 \$.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 7 243 \$ correspondant à 10 % du coût de renouvellement pour tous travaux d'audits supplémentaires.

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront du cabinet, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

31-22 25. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que dans le contexte de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2021, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 14 958 436 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de ladite quote-part en quatre versements, de la manière suivante :

Date du versement	Montant du versement
1 ^{er} versement : 3 mars 2022	3 992 300,50 \$ (incluant la T.E.C.Q.)
2 ^e versement : 3 mai 2022	3 655 378,50 \$
3 ^e versement : 4 juillet 2022	3 655 378,50 \$
4 ^e versement : 6 septembre 2022	3 655 378,50 \$

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que malgré les faits ci-avant décrits, en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 - Quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement selon les échéances, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, de la somme de 14 958 436 \$ à la Ville de Québec et d'effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

32-22 26. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour l'année 2021, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

33-22 27. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a transmis à la Commission municipale du Québec ainsi qu'aux deux autres villes liées copie conforme de la résolution numéro 6-22 contestant ainsi l'adoption du règlement 1435 en vertu des articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

QUE le conseil municipal autorise la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. à agir pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à jugement final dans le dossier no CMQ-68573-001;

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des honoraires professionnels;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

34-22 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h01.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 364-2022

RÈGLEMENT N°364-2022 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 364-2022* a été adopté le _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage;

« **Intérêt personnel** » : Intérêt de l'élu, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de l'élu, au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

« **Intérêt des proches** » : Intérêt du conjoint de l'élu, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 2. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1° L'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
- 2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens. Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4° La loyauté envers la municipalité;
- 5° La recherche de l'équité;
- 6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil. Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux membres du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ARTICLE 4. OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir:

- 1° Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 2° Il est interdit de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
- 3° Prohiber le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites;

ARTICLE 5. QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS

Les membres du conseil doivent adopter un comportement courtois et poli à l'endroit du citoyen. Ils doivent traiter celui-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination interdite par la *Charte des droits et libertés de la personne*, R.L.R.Q, c. C-12.

ARTICLE 6. QUALITÉ DU SERVICE AUX CITOYENS

Les membres du conseil doivent adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la Ville. Ils développent des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse envers la population, le conseil municipal et les fonctionnaires. Ils font montre de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et assumer leurs responsabilités avec compétence, diligence et de manière appropriée.

Il leur est interdit de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants.

Il leur est interdit d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

ARTICLE 7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit aux membres du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il leur est également interdit de se prévaloir de leur fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8. AVANTAGES

Il est interdit aux élus :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quel que soit sa valeur qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

ARTICLE 9. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit aux élus, tant pendant le mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements, qui ne sont généralement pas à la disposition du public, obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et pour favoriser leurs intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 12. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit aux élus d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources ou des biens de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 14. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les élus doivent respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 15. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Les élus doivent agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de leur mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il leur est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne élue, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 16. FINANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 17. SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* L.R.Q. c. E- 15.1.0.1 :

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 5° Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;

- 6° La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

25 janvier 2022

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Transmission au ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 365-2022

RÈGLEMENT N° 365-2022 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
4 714 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
NOTRE-DAME – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT l'octroi d'une future subvention à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le conseil autorise des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues listées en annexe, les travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et décrète et autorise à ces fins une dépense de 4 714 000 \$, tel qu'estimé au document intitulé « Réfection – rue Notre-Dame - Programme PRIMEAU », daté du 16 février 2022, lequel est produit à l'« Annexe A ».
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 714 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Afin de pourvoir au remboursement des dépenses, la Ville décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 :** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- ARTICLE 5 :** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
- ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement, en particulier celle prévue par le Programme PRIMEAU.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que les dépenses faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ARTICLE 8 : Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N° 366-2022

RÈGLEMENT N° 366-2022 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES VISANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET
UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le conseil autorise des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues, des travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et décrète à cette fin une dépense de 5 400 000 \$, tel que prévue à l'article 2.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 400 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville décrète un emprunt du même montant, remboursable sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense ordonnée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7 : Le règlement entre en vigueur la journée de sa publication.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 366-2022* décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 367-200

RÈGLEMENT N° 367-200 MODIFIANT ET
VISANT LA FERMETURE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE
SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE
COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET
ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2006, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé un règlement spécifique no 14-2006 décrétant l'achat de machinerie, d'équipements et autres biens meubles, ordonnant des travaux de réfection de rues, d'installation d'une station de pompage et autres travaux d'entretien et autorisant une dépense et un emprunt pour en payer le coût au montant total de 3 109 886 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement comportait une annexe pour préciser les achats;

CONSIDÉRANT que le règlement a été utilisé à la hauteur de 1 915 926 \$ pour divers travaux et que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a pas entièrement réalisé l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que deux subventions à la hauteur de 114 476 \$ ont été appliquées pour la station de pompage et la rue Parisien;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente au montant de 1 801 000 \$ en 2011 et 2012 laissant un solde à financer au montant de 68 \$;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté de 1 308 886 \$ du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire afin qu'ils n'apparaissent plus dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n°* a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. La Ville de L'Ancienne-Lorette modifie le règlement d'emprunt 14-2006 de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense par 1 915 926 \$ au lieu de 3 109 886 \$;
2. Par le remplacement de l'emprunt par 1 801 000 \$ au lieu de 3 109 886 \$;
3. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 68 \$;

4. Par l'affectation d'une subvention au montant de 114 476 \$.

ARTICLE 2. La Ville de L'Ancienne-Lorette informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement 14-2006 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par le présent règlement et demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire au montant de 1 308 886 \$.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	2022
Adoption du règlement	2022
Approbation des personnes habiles à voter	2022
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2022
Avis de promulgation	2022

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no* .

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 2022 et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération		480 177.35 \$
Remises		
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 46865	2 891.51 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Anceinte-Lorette	C 46866	825.30 \$
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 46878	277.00 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 47626	22 463.01 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 274.52 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	250.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	65 748.79 \$
Total de la rémunération et des remises		96 730.13 \$
		576 907.48 \$
- Biens et services		
Société de l'assurance automobile du Québec	C 46864	5 515.04 \$
9197-4451 Québec inc./P.E. Fraser inc.	C 46867	205.60 \$
Applied Industrial Technologies CDA ULC	C 46868	118.77 \$
Bridgestone Canada inc.	C 46869	1 553.54 \$
Carrières Québec inc.	C 46870	13 639.97 \$
Comptoir postal St-Jacques	C 46871	385.17 \$
DNR Électronique	C 46872	3 553.62 \$
Énergie Valero inc.	C 46873	20 499.26 \$
Groupe ETR	C 46874	126.47 \$
Groupe Noel	C 46875	389.48 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	C 46876	1 690.13 \$
Johanne St-Cyr	C 46877	600.00 \$
La Corne d'Abondance	C 46879	103.41 \$
La Revanche	C 46880	271.48 \$
Lebrand	C 46881	515.67 \$
Librairie Hannenorak	C 46882	571.37 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 46883	399.88 \$
MHCCA	C 46884	10 059.82 \$
Purolator inc.	C 46886	82.96 \$
Rabais Campus	C 46887	672.89 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 46888	1 644.15 \$
Securi Sport	C 46889	172.46 \$
Ser-Tec industries	C 46890	1 690.13 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 46891	450.50 \$
SPE Valeur Assurable inc.	C 46892	6 927.24 \$
Toshiba	C 46893	376.85 \$
UAP INC.	C 46894	1 800.14 \$
Xerox Canada Ltée	C 46895	121.72 \$
MHCCA	C 46897	42 225.78 \$
Énergie Valero inc.	C 46898	53 082.38 \$
Intact assurance	C 46899	578.65 \$
Atelier de mécanique Boivin inc.	A 47597	113.77 \$
Atelier de reliure G	A 47598	1 963.74 \$
Bergeron Gagnon inc.	A 47599	2 678.92 \$
Biblio RPL Ltée	A 47600	352.51 \$
Canac	A 47601	5 600.19 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47603	3 348.38 \$
Création Design	A 47604	6 257.52 \$
Elecal	A 47605	3 458.21 \$
GRH Entretien	A 47606	29 429.63 \$
Groupe Archambault Inc.	A 47607	501.18 \$
Groupe St-Pierre	A 47608	2 612.39 \$
J.C. Drolet inc.	A 47609	3 204.52 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 47610	333.43 \$
Les glissières de sécurité J.T.D. inc.	A 47611	7 093.02 \$
Librairie La Liberté inc.	A 47612	4 852.61 \$
Librairie Pantoute	A 47613	4 907.87 \$
Librairie Renaud-Bray	A 47614	4 208.76 \$
LSM	A 47615	100.39 \$
Novexco inc.	A 47616	132.61 \$
NSW Contrôle	A 47617	742.74 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 47619	3 534.47 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 47620	1 102.06 \$
Québec Linge Co.	A 47621	4 042.16 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2022

S-Pace Signalétique	A 47622	28.74 \$	
Sciences en Folie Québec	A 47623	500.14 \$	
Services Matrec inc.	A 47624	2 233.24 \$	
SP Médical inc	A 47625	47.72 \$	
FQM Assurances inc.	A 47631	293 005.08 \$	
Vidéotron	D Direct	908.00 \$	
Énergir	D Direct	8 058.60 \$	
Hydro-Québec	D Direct	40 086.40 \$	
Acceo transphère	D Direct	354.41 \$	
Bell Canada	D Direct	280.68 \$	
Visa Desjardins	D Direct	9 894.92 \$	
Pitneyworks	D Direct	1 200.00 \$	
Home Depot	D Direct	24.69 \$	
Frais de banque	D Direct	3 031.82 \$	
Total des biens et services			620 250.05 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BY-3/émission du 10 juillet 2018	D Direct	3 914.25 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BZ-0/émission du 10 juillet 2018	D Direct	82 238.00 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-BP-2/émission du 11 juillet 2017	D Direct	6 507.50 \$	
CDS - remboursement d'intérêts 50244A-AX-6/émission du 25 juillet 2012	D Direct	64 201.50 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			156 861.25 \$
Total des activités de fonctionnement			1 354 018.78 \$
REMBOURSEMENTS			
Taxes	C 46885	2 876.62 \$	
Total des remboursements			2 876.62 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2019-21 Réfection de diverses rues - programme FIMEAU			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 47629	270 271.39 \$	
2020-07 Réfection des rues St-Jean-Baptiste et St-Olivier			
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 47630	113 617.76 \$	
2021-11 Réfection - bibliothèque			
Patriarche	A 47618	1 113.82 \$	
2021-12 Réfection de la rue du Couvent			
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 47610	1 306.28 \$	
Total des activités d'investissement			386 309.25 \$
Total			1 743 204.65 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
 Trésorière

Date : 18 février 2022